

## **MAIRIE DE APPEVILLE**

**50500 APPEVILLE**

Afférents au C.M. : 11

En exercice : 10

Ont pris part à la délibération : 10

Convocation : 21.03.2023

Affichage : 06.04.2023

### **SÉANCE DU 27 mars 2023**

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Messieurs Robert HOUELBEK, PATERNOSTER Patrice, Joël LEMYRE, Ludovic DRIEU et Maurice STIEMBERT.  
Mesdames Géraldine ROMAIN, Laëtitia LEGALLOIS,  
Lucie GRATIEN et Ludivine GUERET

#### **ABSENTS EXCUSES** :

**ABSENTS** : Monsieur Aurélien MARION

Monsieur Robert HOUELBEK a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

- Approbation du procès-verbal du 6 février 2023.
- Vote des comptes administratifs 2022 de la commune et du lotissement
- Vote des comptes de gestion 2022
- Affectation des résultats 2022
- Vote des taux et des budgets 2023
- Marais :
  - tarifs 2023
  - informations sur LA PAC 2023
- Salle communale : achat vaisselle, mobilier
- Voirie :
  - réalisation d'aires de croisement
  - demande de subvention
- Echange de parcelle : participation frais d'acte
- Elagage route du Hamel du marais
- Questions diverses.

Le procès -verbal du 6 février 2023 est approuvé à l'unanimité sans observations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants :

- Restauration de l'escalier du cimetière
- Contrat d'assurance de la commune

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

## **2023-08 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :**

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Robert HOUELBEK, président de la séance, vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

### INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	187 669,54 €
- Reste à réaliser en dépenses :	8 045,00 €
- Recettes :	138 631,47 €
- Reste à réaliser en recettes :	56 468,00 €

### FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	196 476,07 €
- Recettes :	300 857,97 €

### RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

- Investissement :	- 49 038,07 €
- Fonctionnement :	104 381,90 €
- Résultat global :	55 343,83 €

## **2023-09 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée supplémentaire :

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour

l'exercice 2022 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2023-10 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 :**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	19 801,08 €
- un excédent reporté de	84 580,82 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	104 381,90 €
- un déficit d'investissement de :	49 038,07 €
- un excédent des restes à réaliser de :	48 423,00 €
Soit un besoin de financement de :	615,07 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	104 381,90 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	615,07 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	103 766,83 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	49 038,07 €

### **2023-11 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2023 :

Taxes foncières sur les propriétés bâties	34,87 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	29,82 %
Taxe d'habitation	9,91 %

### **2023-12 : VOTE DU BUDGET 2023 :**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2023 qui se présente de la façon suivante :

- **FONCTIONNEMENT :**  
DEPENSES = RECETTES = 328 711,56 euros
  
- **INVESTISSEMENT :**  
DEPENSES = RECETTES = 167 583,07 euros

## **2023-13 : LOTISSEMENT DE LA GUERRERIE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :**

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Robert HOUELBEC, vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

### INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	75 615,81 €
- Recettes :	88 000,00 €

### FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	74 927,26 €
- Recettes :	75 124,22 €

### RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

- Investissement :	12 384,19 €
- Fonctionnement :	196,96 €
- Résultat global :	12 581,15 €

## **2023-14 : LOTISSEMENT DE LA GUERRERIE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des générations.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée supplémentaire :

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2023-15 : LOTISSEMENT DE LA GUERRERIE : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 :**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00 €
- un excédent reporté de :	196,96 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	196,96 €
- un excédent d'investissement de :	12 384,19 €
Soit un excédent de financement de :	12 384,19 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 :	EXCEDENT	196,96 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :		0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :		196,96 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) Excédent :		12 384,19 €.

### **2023-16 : LOTISSEMENT DE LA GUERRERIE : VOTE DU BUDGET 2022:**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2023 qui se présente de la façon suivante :

- **FONCTIONNEMENT :**  
DEPENSES = RECETTES = 116 741,84 €
- **INVESTISSEMENT :**  
DEPENSES = RECETTES = 118 370,92 €

### **2023-17 - MARAIS : TARIFS 2023 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des droits de pâturage votés en 2022 et présente la proposition de tarification retenue pour l'année 2023 par la commission des marais lors de sa réunion du 13 mars 2023.

Suite à quoi, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs pour l'année 2023 à :

- 93 euros pour la mise au marais d'un bovin.
- 134 euros pour la mise au marais d'un cheval.

Le paiement de ce droit pâturage sera effectué comme les années précédentes en 2 fois : 50% à la mise au marais et 50% au 30 septembre.

## **2023-18 - REVERSEMENT PRIME MAEC 2022 :**

Monsieur le Maire informe les membres présents que les aides PAC du dispositif MAEC contractée sur le marais communal géré en estive ont été versées pour l'année 2022. Il convient maintenant de décider du montant à redistribuer aux éleveurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de redistribuer le même montant que celui retenu pour les primes MAEC depuis 2015 soit 11 000€, la commune conserverait 1 941,73 € pour les frais d'entretien et de gestion du marais.
- que la somme de 11 000€ soit redistribuée aux éleveurs au prorata du nombre d'animaux qu'ils ont mis au marais en 2022, chaque éleveur recevrait alors la somme de 34,26€ par animal.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire de redistribuer aux éleveurs la prime MAEC 2022 selon les modalités énoncées ci-dessus, de ce fait chaque éleveur ayant mis des animaux au marais en 2022 percevra la somme de 34,26€ par bovin ou cheval.

## **2023-019 – TRAVAUX DE VOIRIE :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser deux aires de croisement sur deux voies communales afin d'améliorer la sécurité des usagers. Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention au titre de la dotation du produit des amendes de police. Les lieux retenus, à savoir un aménagement route de Gruchy et une autre route du Hamel du marais et les devis des travaux sont présentés aux membres présents.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte la proposition de monsieur le maire de réaliser une aire de croisement route de Gruchy et une autre route du Hamel du marais. Pour l'exécution de ces travaux il retient le devis de la SARL DUVAL de Baupte pour un montant total de 10 192,00€ HT et autorise Monsieur le maire à solliciter auprès du Conseil départemental une subvention au titre de la dotation du produit des amendes de police.

## **2023-20 – SALLE COMMUNALE : ACHAT DE VAISSELLE ET DE MOBILIER :**

Monsieur le Maire présente aux membres présents les propositions qu'il a reçu pour la fourniture de vaisselle et de mobilier pour la salle communale.

Après délibération à l'unanimité des présents, le conseil municipal retient pour :

- la fourniture de la vaisselle : le devis de l'entreprise ECOTEL de Coutances pour un montant de 1 655,11€ HT
- la fourniture d'une armoire et d'une table en inox : le devis de l'entreprise TECHNOTEL de Coutances pour un montant de 2 806,59€ HT.

### **2023-021 – ÉCHANGE DE PARCELLE : PARTICIPATION FRAIS D'ACTE :**

Monsieur le Maire propose que dans le cadre de l'échange de la parcelle communale B296 avec la parcelle B281 propriété de Monsieur Maurice STIEMBERT objet de la délibération du 17 septembre 2020, que la commune prenne en charge 50% des frais d'acte compte tenu de la superficie supérieure de 621m<sup>2</sup> de la parcelle de Monsieur Maurice STIEMBERT.

Après délibération à l'unanimité des présents, le conseil municipal donne son accord à la prise en charge par la commune de 50 % des frais d'acte de l'échange de la parcelle communale B296 avec la parcelle B281 propriété de Monsieur Maurice STIEMBERT objet de la délibération du 17 septembre 2020.

### **2023-022 : ÉLAGAGE ROUTE DU NETZ**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une haie de cyprès appartenant à Madame DISLAIRE Sophie qui borde la route du Netz entrave faute d'élagage la bonne distribution des liaisons téléphoniques desservant les habitations suivantes. Un devis réalisé par la SARL Paysage des Marais 50500 APPEVILLE a chiffré le coût du dégagement des câbles à 1092,00€ TTC.

Monsieur le Maire propose que, si la nouvelle demande d'élagage qui va être adressée à Madame DISLAIRE Sophie reste sans suite passé un délai d'un mois après réception du courrier, que la commune mandate l'entreprise pour réaliser ces travaux dont le coût sera à la charge de Madame DISLAIRE Sophie.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le maire de procéder au dégagement des câbles envahis par la haie de madame DISLAIRE tel qu'exposé ci-dessus.

### **2023-023 – RESTAURATION DE L'ESCALIER DU CIMETIÈRE :**

Sur proposition de Monsieur le maire le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents de restaurer l'escalier du cimetière et d'en confier la remise en état à l'entreprise BODIN 50310 Montebourg pour un montant de 3 367,44€ HT

### **2023-024 – CONTRAT D'ASSURANCE DE LA COMMUNE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en concurrence du contrat d'assurance multirisque de la commune qui arrive à échéance le 30 avril 2023. La négociation se fait sur la base des garanties présentes dans le contrat actuel.

Après délibération, à l'unanimité des présents, Monsieur le maire est autorisé à renégocier l'assurance multirisque de la commune et à signer le nouveau contrat au terme de la consultation.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 45.  
Les an, mois, jour que dessus.

